

ANNEXE ADM 1.5.1

Domaine: Administration En vigueur le: 28 janvier 2008

Référence : ADM 1.5 Évaluation du rendement du personnel enseignant chevronné et des nouveaux enseignants

Révisée le : 25 septembre 2017 (CF)

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

## VUE D'ENSEMBLE DU PROCESSUS D'ÉVALUATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT CHEVRONNÉ

## **ÉTAPE 1** • Règl. 99/02 en application de la Loi sur l'Éducation et Article 26 de la convention collective • Lettre à l'enseignant avisant une année d'évaluation dans les 20 jours après le 1<sup>er</sup> jour d'enseignement (Art. 4(4)) Rencontre préalable à l'observation en classe (Art. 8 (2)1.) Observation en classe (Art. 8(2)3.) Donner un préavis d'au moins 48 hrs (Art. 26.4 conv.coll.) **3º note Insatisfaisant** Loi sur l'Éducation : Art.277.36-40 Note Satisfaisant 1<sup>re</sup> note *Insatisfaisant* Loi sur l'Éducation : Art.277.36-40 **2**e note Insatisfaisant Loi sur l'Éducation : Art.277.36-40 Règl. 99/02 Rencontre suivant l'observation, Dans les 15 jours après Dans les 15 jours après recommandation conjointe avant rédaction du rapport pour avoir établi la note : avoir étable la note : de la direction et du discuter des résultats et du plan de Rencontre avant rédaction Avis écrit à l'enseignant surintendant de cessation perfectionnement du rapport (Art.26.5 de la note, de la mise en d'emploi sans évaluation (Art.26.5 conv. coll.) conv.coll.) suivi et copie du rapport avec motifs écrits et copie Avis écrit à l'enseignant de la Explication écrite des du rapport sommatif note et copie du rapport motifs, lacunes, attentes, (Art.277.38(5) (10) (11)) Remise du rapport signé à sommatif à l'enseignant et le copie à l'enseignant élaborer le plan l'enseignant dans les 20 jours après surintendant. d'amélioration en Suspension ou la date d'observation : Explication écrite des motifs, consultation avec le réaffectation en attente de (Art. 8(2)8) NB: 15 jours lacunes, attentes et élaborer surintendant décision du Conseil Art.26.6 conv.coll. plan d'amélioration. Remise au surintendant (Art.277.38(9)(10)(11)(12)) Enseignant a 5 jours pour du rapport, documents annexer commentaires relatifs, plan Signature du rapport par l'enseignant (Art.26.8 conv.coll.) d'amélioration et résumé pour accuser réception Remise du plan écrit des explications (Art. 8(2)8) (Art.26.7 conv.coll.) d'amélioration à l'enseignant données à l'enseignant et le surintendant (Art. 277.37(2)(3)) (Art. 277.36(2)) Cessation d'emploi L'enseignant a 5 jours de la date de Décision du Conseil remise du rapport pour annexer ses commentaires par écrit dans les 60 jours de la (Art. 26.8 conv.coll.) recommandation (Art.277.39(2)) 3e note d'évaluation : Remise du rapport signé et du plan 2e note d'évaluation Dans les 120 jours de l'avis de mis en suivi de perfectionnement (PAP) au Dans les 60 jours suivant Conseil (Art. 8(2)10.) la date que l'enseignant (Art.277.38(3)) est avisé de la note Avis à l'Ordre si (Art.277.36(3)) NOTE : dans Rencontre sur demande de la le cas d'un congé prolongé, 60 jours après direction ou de l'enseignant le retour de congé (Art. 8(3)) (Règl.99/02 Art.11(2)); Délai non respecté accomplir le plus tôt Processus terminé

Note Satisfaisant

Note Satisfaisant